

UN BON VACANCES !

Valable pour des séjours compris entre le :

* **1er juin et le 30 septembre 2025 **

Les amicalistes intéressés sont invités à déposer un formulaire de demande de bon auprès du Secrétariat de l'Amicale exclusivement :

# Jusqu’au 21 mars inclus dernier délai.

**Un bon vacances :**

* **C’est quoi ? Un chèque prenant en charge une partie de votre hébergement vacances.**
* **Pour qui ? Tous les amicalistes ayant déposé un dossier de demande.**
* **Combien ? 200 euros maximum ou équivalent à la facture.**

Dans la pratique :

* Offre non cumulable avec les autres locations proposées par l’Amicale.
* Accord d’attribution par la commission vacances.
* Bon égal au montant de la ou des facture(s) et plafonné à 200 € maximum.
* Pas de minimum de nuitée et ni de minimum de montant.
* Versement effectif dès lors que la facture acquittée sera remise (soit avant ou après le séjour).
* Factures cumulables mais un versement en une seule fois.

*Amicale du personnel : Hôtel de ville – Place Foch – CS 50 362 – 61014 ALENÇON CEDEX* [*http://amicale-personnel-cua.fr/*](http://amicale-personnel-cua.fr/)